



RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LE COMITÉ DES PARTIES PRENANTES DE LA GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

Municipalités régionales de comté
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MRC du Domaine-du-Roy
MRC de Maria-Chapdelaine
Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
Tourisme
Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Chantier tourisme Domaine-du-Roy MRC du Domaine-du-Roy
Tourisme Maria-Chapdelaine (CLD) MRC de Maria-Chapdelaine
Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh Première Nation Pekuakamiulnuatsh
Villégiature
Représentant d'associations de riverains MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Représentant d'associations de riverains MRC du Domaine-du-Roy

Représentant d'associations de riverains MRC de Maria-Chapdelaine
Représentant de Riverains 2000 Territoires des 3 MRC
Nautisme / marinas
Un délégué pour le territoire MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Un délégué pour le territoire MRC du Domaine-du-Roy
Un délégué pour le territoire MRC de Maria-Chapdelaine
Eau
Organisme de Bassin Versant Lac-Saint-Jean (OBV) Milieu hydrographique
Pêcherie
Corporation LACTivité pêche Lac-Saint-Jean Milieu halieutique
Environnement
Conseil Régional de l'Environnement et du Développement durable (CREDD) Milieu environnemental
Parcs nationaux
Parc national de la Pointe-Taillon
Travailleurs de l'aluminium et des entreprises associés
Travailleurs de RTA (Syndicat National des employés(es) de l'aluminium d'Arvida)
Entreprises concernées
Chambre de commerce et d'industrie MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Chambre de commerce et d'industrie MRC du Domaine-du-Roy
Chambre de commerce MRC de Maria-Chapdelaine
Société de développement économique Innu Première Nation Pekuakamiulnuatsh

INTRODUCTION

Les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont proposé au milieu, en février 2015, de former un comité des parties prenantes (la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh s'est jointe au comité en février 2016) afin de construire un consensus social autour d'un mode de gestion durable du lac Saint-Jean fondé sur un meilleur équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et ce, parce que :

- 1) Le lac Saint-Jean est source de richesse collective.
- 2) Le lac Saint-Jean est un élément marquant de notre identité collective que l'on doit préserver et transmettre aux générations futures.
- 3) Il est également un élément important de notre milieu de vie et il constitue à lui seul un écosystème riche qui recèle un potentiel faunique indéniable.
- 4) Le programme de stabilisation des berges est fondamentalement la conséquence du mode de gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean.

Il nous apparaît primordial de mettre au centre du débat « le mode de gestion durable du lac Saint-Jean » pour être en mesure par la suite, de proposer un programme de stabilisation des berges qui sera adapté à ce choix. Il devient donc un élément indissociable du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Un large consensus existe sur la nécessité et la pertinence de refaire un examen approfondi du mode de gestion du lac Saint-Jean et du programme de stabilisation des berges. Les aspects économiques, sociaux et environnementaux associés à la gestion et l'exploitation de l'ensemble des ressources de notre emblème identitaire ont suffisamment changé ou évolué pour justifier une analyse en profondeur de ce dossier. Nous sommes d'avis que le programme doit être la résultante d'un mode de gestion durable du lac Saint-Jean afin de protéger notre patrimoine collectif.

Nous représentons les parties prenantes : 23 partenaires représentant plus de 80 organismes du milieu. Le Comité des parties prenantes comprend notamment, des représentants de chacun des trois territoires du lac Saint-Jean et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ainsi que différents usagers autour du lac. Le mémoire en fait état, tout comme le site Internet : *Un lac pour tous*.

Nous nous sommes engagés depuis octobre 2014, à faire le nécessaire pour favoriser un consensus social et à le porter aux instances décisionnelles et gouvernementales. Ce consensus social a comme toile de fond, les principes de développement durable contenus à la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec. C'est avec fierté que nous vous déposons aujourd'hui, le fruit d'un travail de collaboration exemplaire et d'un travail assidu entre les partenaires du milieu.

En coordonnant la réflexion de toutes les parties prenantes autour d'une vision commune et de 4 enjeux précis (les droits, la gouvernance, la gestion et la protection de l'écosystème et la mise en valeur de l'ensemble des potentiels) nous avons pris en compte de façon équitable les préoccupations de chacun mais en en priorisant l'intérêt commun. Cette coordination s'est concrétisée par la mise en place d'un *Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean*. Notre mémoire présente ceux-ci en détail et nous allons y référer dans notre présentation.

De nouvelles lois adoptées récemment par le gouvernement du Québec considèrent l'eau comme une ressource collective; sa gestion devrait donc également être collective et reconnaître les responsabilités d'aménagement du territoire et de gestion des ressources naturelles dévolues aux instances démocratiques locales.

Le *Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean* exprime la solidarité du milieu quant à la reconnaissance de Rio Tinto comme partenaire important pour le développement de la région et désire être innovant pour le développement d'un partenariat social équitable et durable.

Ce mémoire exprime la volonté de toute la communauté du Lac-Saint-Jean de construire une nouvelle relation avec RTA fondée sur la confiance et le respect réciproque.

Ainsi, dans l'optique de concilier les intérêts de tous et gérer le lac pour tous les usagers, incluant les générations futures, un mécanisme indépendant, impartial et inclusif, devrait être mis en place afin de servir de «gardien» quant à l'application du mode de gestion et des mesures de stabilisation autorisés (l'entente de principe). Nous y reviendrons dans notre présentation.

Le *Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean* souhaite une approche collaborative avec RTA car il est persuadé que nous partageons le même grand objectif soit celui de trouver un mode de gestion durable du lac Saint-Jean, celui qui représente le meilleur compromis entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux et qui prend en compte les générations futures.

Le mémoire du *Comité des parties prenantes* déposé au BAPE s'inscrivait, à l'origine, dans le cadre des procédures visant à statuer sur la demande de Rio Tinto Alcan de renouveler le décret l'autorisant strictement à poursuivre son Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) pour une autre période de 10 ans, soit de 2017 à 2026.

Suite au retrait du mandat du BAPE à l'automne 2016 et à l'attribution d'un mandat au MERN dont l'objectif est de favoriser l'acceptabilité sociale dans un objectif de développement durable du lac Saint-Jean, une entente de principe est intervenue sur une position commune concernant la gestion participative et le niveau du lac Saint-Jean entre les élus du lac Saint-Jean, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et Rio Tinto.

Cette entente ne résout cependant pas tous les enjeux soulevés par le *Comité des parties prenantes* représentant les principaux utilisateurs du lac Saint-Jean. Le mémoire exprime donc l'ensemble des préoccupations du comité tout en intégrant les termes de l'entente de principe dans le texte lorsque pertinent.

PRÉAMBULE

Le *Comité des parties prenantes*, représentatif et mandaté par l'ensemble des individus et organisations concernés par la gestion du lac Saint-Jean, expriment **unanimentement** dans le présent document que Rio Tinto Alcan ne peut plus être le seul gestionnaire de cette ressource collective et prioriser un mode de gestion «énergétique» qui résulte en l'artificialisation progressive et préoccupante de ses berges de même qu'à la sous-utilisation des autres potentiels du lac Saint-Jean.

MISE EN SITUATION

Depuis le début du 20^{ième} siècle, le gouvernement du Québec a cédé à des industriels, les droits d'exploitation des forces hydrauliques du lac Saint-Jean et de certains de ses tributaires et émissaires. Ces droits sont maintenant détenus par Rio Tinto. L'utilisation de ces droits concrétisée par le rehaussement des eaux du lac Saint-Jean en 1926, a modifié en profondeur la dynamique d'érosion des berges. En 1986, suite à des audiences publiques, le gouvernement du Québec autorise le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean* pour une durée de dix ans qui vient encadrer les interventions relatives à la stabilisation des berges du lac. Ce programme, dont le mode de gestion du niveau du lac est partie intégrante, a fait l'objet de reconduction en 1996 et en 2006. Les élus municipaux regroupés au sein des trois MRC présentes au Lac-Saint-Jean, ont été au cœur du suivi de ce programme, de sa gestion et de l'évolution de ses impacts dans le milieu par le biais d'un comité de suivi. Aujourd'hui, un large consensus existe sur la nécessité et la pertinence de refaire un examen approfondi du mode de gestion du lac Saint-Jean et du programme de stabilisation des berges. Les aspects économiques, sociaux et environnementaux associés à la gestion et l'exploitation de l'ensemble des ressources de notre emblème identitaire ont suffisamment changé ou évolué pour justifier une analyse en profondeur de ce dossier en y intégrant notamment les impacts des changements climatiques et les principes du développement durable.

Page 9
du
mémoire

Le PSBLSJ est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires. Les conséquences de ce choix de gestion et la réalité des changements climatiques nous amènent à actualiser ce choix et à mieux anticiper des événements météo extrêmes comme ceux que l'on a pu observer plus récemment. Le programme de stabilisation a été renouvelé à deux reprises et à chaque fois plusieurs éléments de préoccupation soulevés par les élus, n'ont pas reçu l'écoute attendue.

Le lac Saint-Jean est une ressource collective qui détermine largement l'économie de toute la région; c'est aussi un milieu de vie doté d'institutions démocratiques responsables de la gestion du territoire qui exigent le respect de leurs compétences. Le lac Saint-Jean est source de richesse collective, un élément marquant de notre identité collective et de notre milieu de vie que l'on doit préserver et transmettre aux générations futures. Il constitue à lui seul un écosystème riche qui recèle un potentiel faunique indéniable.

Page 10
du
mémoire

Depuis 30 ans, ce sont les intérêts économiques de RTA qui ont défini le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ce programme est fondamentalement la conséquence du mode de gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean.

Position du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean

Le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* considère qu'une «**gestion durable du lac Saint-Jean**» repose sur le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux à savoir :

- Considérer l'eau comme une ressource collective et prendre en compte tous les potentiels du lac équitablement;

- Adopter de nouvelles règles de gouvernance en matière de gestion durable du lac en considérant toutes les parties prenantes;
- Minimiser l'emploi de mesures artificielles de stabilisation des berges en contrant l'érosion à la source par l'adoption d'un mode de gestion durable du lac Saint-Jean;
- Éviter les erreurs du passé en effectuant un bilan des 30 dernières années de gestion du lac et de travaux de stabilisation des berges.

Les élus jeannois ont décidé de jouer un rôle très actif dans ce débat et ils ont mis en place, en 2014, le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* formé de représentants de chacune des trois MRC du Lac-Saint-Jean et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Le lac Saint-Jean, inscrit dans l'histoire régionale

Les Pekuakamiulnuatsh habitent depuis des millénaires (plus de 6 000 ans) un vaste territoire qui s'étend au-delà des bassins versants du Pekuakami. Aujourd'hui, les Pekuakamiulnuatsh sont regroupés dans la communauté de Mashteuiatsh, située en bordure du lac Saint-Jean, entre les municipalités de Roberval et Saint-Prime; Le territoire d'occupation historique et contemporaine des Pekuakamiulnuatsh, Nitassinan, est cependant beaucoup plus vaste. D'une superficie de 92 275 km², il correspond à la presque totalité du territoire de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les affectations territoriales et administratives québécoises y coexistent avec le titre et les droits des Pekuakamiulnuatsh. On y retrouve notamment plusieurs municipalités et plus de 11 000 baux de villégiature, ce qui constitue un grand défi de cohabitation en regard de la poursuite des activités traditionnelles par les Pekuakamiulnuatsh. La communauté de Mashteuiatsh entend relever ce défi en s'associant aux autres occupants et utilisateurs de son territoire ancestral, afin de définir un mode de gestion du lac Saint-Jean plus respectueux des principes de développement durable dans le respect de ses droits et intérêts.

Une occupation du territoire perturbée dans ses fondements

L'histoire de la mainmise de l'entreprise privée (aujourd'hui Rio Tinto) sur l'ensemble du bassin hydrographique du Saguenay remonte au tout début du 20^e siècle; Ces droits passent à Québec Development (association Duke-Price) en 1912-13. Le 12 décembre 1922, le Ministre provincial des Terres et Forêts de l'époque signait avec la compagnie Québec Development un contrat autorisant cette dernière à rehausser et maintenir le niveau du lac Saint-Jean à un maximum de 17,5 pieds au-dessus du zéro de la jauge de Roberval par la construction de barrages et autres ouvrages à la Grande Décharge et à la Petite Décharge du lac Saint-Jean.

En juin 1926, les travaux d'endiguement étaient terminés et le lac atteignit la cote de 15,5 pieds dès le début juillet où il fut maintenu tout l'été. Par ailleurs, bien que la population régionale ait été informée de la construction d'ouvrages de retenue à la Grande Décharge, les propriétaires concernés, les municipalités et la première nation des Pekuakamiulnuatsh n'ont pas été informés ni du moment ni de la réelle ampleur du relèvement des eaux. Cet événement, vécu comme une véritable tragédie collective, a été et est encore à la source d'une grande incompréhension des riverains quant à la portée des servitudes affectant leur terrain et aux moyens de faire valoir leurs droits.

« Avec l'exhaussement des eaux du lac en 1926, avec les procédures qui s'en suivirent pour compenser les dommages encourus par les propriétaires riverains, et avec les achats par la compagnie de bandes de terres supplémentaires ou encore de servitude de baignage, c'est la

notion même de propriété qui a été ébranlée dans la région. Cette notion reste encore très confuse dans l'esprit des gens, en particulier en ce qui concerne les îles et les rives du lac... », BAPE 1986.

Les droits consentis l'ont été sans égard à ceux de la Première Nation Innu qui occupait déjà ce territoire depuis plus de 6 000 ans.

Un BAPE en 1985 aux conclusions ignorées, inscrit dans la mémoire collective

En raison de l'élévation et du maintien régulier des eaux du lac Saint-Jean, près du maximum permis de 17,5 pieds jusqu'au début des années 80, la gravité de l'érosion des berges a forcé Alcan à soumettre au Ministère de l'environnement, un programme global et ambitieux de stabilisation des berges à réaliser sur 10 ans assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts de même qu'à l'audience publique.

Les conclusions du BAPE de 1985 ont été largement ignorées par le législateur. Pourtant, elles proposaient des solutions en mesure d'amoindrir les impacts de la gestion du réservoir qu'est devenu le lac Saint-Jean, voir bonifier les rapports entre la communauté et le gestionnaire :

- Que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner;
- Que la baisse du niveau du lac Saint-Jean constitue le moyen à privilégier pour réduire l'érosion;
- Que le scénario de gestion sous contrainte de niveau maximal de 15,5 pieds est le plus performant pour réduire l'érosion parmi les scénarios étudiés;
- Que l'approche devrait privilégier les travaux d'amélioration du système énergétique d'Alcan de préférence aux travaux de protection et de stabilisation des berges;
- Qu'une baisse de niveau plus significative que celle proposée initialement par le promoteur permettrait de tenir compte de manière plus satisfaisante à la fois des intérêts énergétiques, récréotouristiques et environnementaux;
- Que le promoteur devrait prendre en considération tous les sites, dans la perspective d'une solution globale et complète;
- Qu'il faudrait soutenir le caractère collectif de la gestion des berges du lac et assurer un support institutionnel à l'interaction et à la coordination des principaux partenaires: le promoteur, les MRC, les agents gouvernementaux, les représentants des usagers et des citoyens préoccupés plus généralement par la qualité environnementale du lac.

Pages 14
et 15 du
mémoire

Selon le *Comité des parties prenantes*, **les principales recommandations du BAPE ont été manifestement ignorées par le gouvernement de l'époque. Toutefois, le comité considère dans son mémoire que celles-ci sont toujours d'actualité;**

- Des recommandations qui suggéraient une réduction significative de l'érosion des berges avec un niveau de gestion du lac plus bas;
- Des recommandations susceptibles de conduire à la prise en compte de l'ensemble du territoire affecté par la gestion du lac de même qu'une mise en valeur plus équitable des différents potentiels du lac Saint-Jean;
- Des recommandations conduisant à une gestion collective et responsabilisante de ce patrimoine commun.

Prolongations du décret initial – des anomalies

Lors des renouvellements de 1996 et 2006, certains enjeux qui ont été soulevés par le Comité de suivi n'ont pas été pris en compte et le PSBLSJ a été reconduit à deux reprises sans changement : en particulier :

- L'érosion importante au parc national de la Pointe-Taillon et sur les terres publiques;
- La gestion du niveau du lac;
- Le suivi faunique en rapport avec la ouananiche et les communautés de poissons-fourrages - toute la question du cycle ouananiche – éperlan;
- Le potentiel récréatif et touristique.

Page 16
du
mémoire

Le mémoire du comité des parties prenantes comprend des recommandations pour résoudre ces enjeux.

Une ressource collective qui concerne toute une région

Le lac Saint-Jean un milieu de vie, une destination récréative et touristique :

- Près de 112 000 personnes y vivent dont plus de 73% dans les municipalités riveraines du lac;
- Le nombre de résidences en bordure du lac Saint-Jean est estimé à plus de 5 500;
- Chaque année, les plages et les campings autour du lac Saint-Jean accueillent des milliers de campeurs, de baigneurs, de navigateurs et de pêcheurs ;
- Le parc national de la Pointe-Taillon attire à lui seul plus de 65 000 visiteurs par année.

L'importance économique de RTA pour la région :

- RTA représente, en 2014, 1 052 M\$ en impacts directs, indirects et induits;
- On constate cependant une soustraction de 65% des emplois directs au cours des 30 dernières années (9 270 postes de travail en 1980 à 3 100 en 2015);
- Le bassin hydroélectrique du lac Saint-Jean procure à RTA les meilleurs coûts de revient de l'industrie mondiale;
- Les parties prenantes souhaitent une augmentation des emplois industriels reliés à l'aluminium, mais également des emplois et des avantages associés aux autres potentiels que recèle le bassin du lac Saint-Jean tels le récréotourisme et la faune notamment.

Pages 16 à
18 du
mémoire

Des institutions démocratiques responsables de la gestion du territoire

Les MRC et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan disposent de compétences exclusives concernant en particulier l'occupation et la vitalité des territoires dont la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires. Les dispositions de la loi expriment clairement toute l'importance et la pertinence de réaliser une planification intégrée des ressources de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon une approche écosystémique.

UNE VOLONTÉ COMMUNE D'EN VENIR À UNE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

Dans le cadre de la démarche de consensus du milieu, la demande des MRC d'élargir le mandat du BAPE afin que soient entendues les préoccupations sur la gouvernance et la protection du lac Saint-Jean et de ses rives a été entendue. D'ailleurs, le mémoire présente en détail aux pages 21 à 27, la composition du Comité des parties prenantes et la démarche de construction du consensus social.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a donc été suspendue à la demande de l'initiateur, le temps de clarifier la question de la gestion participative du lac Saint-Jean.

La démarche mise en place par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est déroulée sur une période de six mois et s'est conclue par un compromis ayant fait l'objet d'une entente de principe appuyée sur la gouvernance et la gestion des niveaux du lac appuyée sur les informations fournies par l'initiateur.

Une vision concertée, quatre enjeux déterminants et des orientations conséquentes pour les résoudre

Les réflexions et les nombreuses discussions tenues lors des travaux du Comité des parties prenantes ont permis de définir **une vision** concertée et cerner **quatre principaux enjeux** auxquels il faut s'attaquer pour atteindre cette vision. Cette vision et ces enjeux, qui ont fait l'unanimité des parties prenantes, reposent sur le **vécu et l'expérience des citoyens** vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et vont bien au-delà de la simple question de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

UNE VISION CONCERTÉE

La vision stratégique, approuvée unanimement par l'ensemble des intervenants concernés par la gestion du lac Saint-Jean, exprime l'image globale de ce que ces derniers souhaitent sur un horizon long terme :

« Les parties prenantes de cette ressource collective sont associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon les principes du développement durable, en visant l'équilibre de ses écosystèmes, la minimisation de l'artificialisation de ses berges et la mise en valeur de tous ses potentiels de façon équitable. »

QUATRE ENJEUX FONDAMENTAUX

Le consensus social établi autour du mode de gestion durable du lac Saint-Jean repose sur 4 enjeux fondamentaux qui structurent quatre grandes recommandations relatives :

- Aux droits;
- À la gouvernance;
- À la protection du lac Saint-Jean;
- À la mise en valeur de ses potentiels.

Ces recommandations reposent sur le vécu et l'expérience des citoyens vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif.

Des orientations, objectifs et actions qui en découlent viennent préciser ceux-ci. Nous vous les présentons en résumé.

1^{ÈRE} RECOMMANDATION

Conciliation/harmonisation des droits et responsabilités collectifs, corporatifs, privés et publics

Une large majorité sinon la totalité des utilisateurs et riverains du lac Saint-Jean considèrent les droits de RTA excessifs en 2017, soit à toute fin utile celui d'éroder ses berges sans obligation aucune de corriger la situation. Le *Comité des parties prenantes* demande donc au législateur qu'il responsabilise le détenteur des droits d'usage sur la ressource, qu'il le rende imputable des conséquences de sa gestion.

De plus, de nombreux riverains remettent également en cause les droits de propriété de RTA; à tout le moins ces droits nécessitent d'être clarifiés tout comme l'avait d'ailleurs suggéré le BAPE en 1986 (ce qui inclut les droits de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh).

Les objectifs et actions requises pour concrétiser l'orientation sont :

- **Affirmer la propriété collective de la ressource naturelle eau tel que le stipule la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée en 2009;**
- **Clarifier au préalable les droits et responsabilités de chacune des parties prenantes de la gestion du lac et leurs implications à savoir :**
 - **Les droits des riverains et de RTA en regard de l'acte de 1922;**
 - **Les droits de RTA en regard des nouvelles lois;**
 - **Considérer les droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;**
 - **Rendre ces clarifications disponibles avant les audiences du BAPE.**
- **Ajuster le cadre juridique et réglementaire de la gestion du lac Saint-Jean;**
- **Rendre imputable l'utilisateur de ressources naturelles relativement aux conséquences et impacts découlant de l'utilisation de ces ressources.**

Pages 31 à
34 du
mémoire

L'entente de principe ne résout pas l'enjeu 1 qui demande la clarification des droits d'usage sur la ressource collective qu'est le lac Saint-Jean de même que la responsabilisation des détenteurs de droits sur de telles ressources. Tout au plus l'entente de principe engage-t-elle RTA à gérer le lac selon le scénario de gestion convenu et ce, pour les 10 prochaines années en fonction des termes du futur décret. Elle s'engage également à réaliser les travaux de stabilisation requis pendant cette période.

Page 35
du
mémoire

Le *Comité des parties prenantes* est d'avis que la conciliation et l'harmonisation des droits et la responsabilisation du détenteur des droits d'usage sur la ressource par le législateur sont toujours nécessaires.

2^{ème} RECOMMANDATION

Une gouvernance démocratique et collective

UNANIMEMENT, les parties prenantes à notre démarche considèrent essentiel que la collectivité reprenne en main la gestion de son patrimoine collectif qu'est le lac Saint-Jean sur des bases démocratiques et selon des lignes directrices initialement suggérées à savoir :

- Préciser les rôles et responsabilités de la gouvernance collective;
- Appuyer la composition de la gouvernance collective sur des représentants des instances démocratiques territoriales, des riverains et usagers du lac, des chercheurs, des agents gouvernementaux et soutenus techniquement par l'initiateur;
- Obtenir une reconnaissance législative de la composition, du rôle et des responsabilités de la gouvernance collective;
- Pourvoir la gouvernance collective de l'indépendance et des ressources adéquates;
- Confier aux MRC et à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les tâches techniques dévolues à la gouvernance collective, accompagnées des ressources financières requises;
- Préciser les rôles et responsabilités du promoteur;
- S'inspirer des modèles de structures pertinents afin de définir les modalités de représentation et de fonctionnement.

Pages 35
à 41 du
mémoire

Leur principale préoccupation est que l'esprit de l'entente de principe exprimée par la *Mise en situation et les Objectifs* (chapitres 1 et 2) soit traduit fidèlement dans un cadre opérationnel détaillé.

Certains objectifs/actions proposés par le *Comité des parties prenantes* pour résoudre l'ensemble de l'enjeu restent toutefois à **obtenir** tels :

Pages 42
à 44 du
mémoire

- L'adoption par le Québec d'un décret comprenant des mesures adaptatives appropriées selon les circonstances et événements pouvant survenir pendant la durée de celui-ci;
- Afin d'assurer le suivi de la conformité des travaux avec la planification intégrée des ressources des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, l'initiateur devra intégrer une étape de validation dans son cycle annuel des travaux et préciser les modalités de celle-ci;
- La formalisation juridique de l'entente de principe sur la gouvernance et gestion participative, sous forme de décret ou d'une entente tripartite entre milieu, RTA et le gouvernement.

Par ailleurs, il sera nécessaire de **préciser** le processus de médiation ou d'arbitrage tel qu'évoqué à l'article 4.1 de l'Entente de principe.

3^{ème} RECOMMANDATION

Une gestion écosystémique du bassin du lac Saint-Jean

Le *Comité des parties prenantes* souhaite inverser le mouvement d'artificialisation des berges et initier une renaturalisation progressive du lac. Le Comité propose de se doter d'une planification intégrée des ressources selon une approche écosystémique, approche susceptible:

- **D'établir un mode de gestion du lac qui présente le meilleur équilibre entre les trois pôles de développement durable;**
- **Adopter le mode de gestion du niveau du lac qui présente le meilleur équilibre entre les trois pôles de développement durable;**
- **Adopter un mode de gestion préventif et proactif;**
- **Inclure toutes les zones publiques, privées et de nature autochtone impactées par le mode de gestion du lac;**
- **Adopter un décret plus détaillé, plus explicite et évolutif.**

Pages 45
à 60 du
mémoire

L'entente de principe prévoit l'élaboration d'une planification intégrée des ressources par les MRC et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. Il est toutefois indispensable de prévoir une fenêtre d'ajustement du décret pour tenir éventuellement compte des choix collectifs exprimés par cet outil de planification – un décret adaptatif - de même qu'une étape de validation de la conformité des travaux annuels à cette planification globale.

Définition
pages 52
et 53

Le scénario des niveaux de gestion des eaux du lac Saint-Jean convenu (scénario M) dans l'Entente de Principe comporte des notes explicatives qui sont partie intégrante à l'entente. Il est essentiel que RTA apporte les précisions requises et cohérentes avec les informations dévoilées aux élus, lors des discussions ayant présidées à la conclusion de l'entente à savoir :

Pages 61 à
63 du
mémoire

- Préciser (note 1) les moyens que RTA entend prendre pour tenir en compte du soulèvement de la masse d'eau sous différentes directions de vents dans sa gestion quotidienne ;
- RTA s'est engagée à gérer le niveau maximum du lac Saint-Jean en considérant les événements météorologiques ponctuels pouvant être anticipés à court terme (note 2). Ces niveaux sont sous réserve des phénomènes naturels et imprévisibles pouvant survenir. RTA doit impérativement préciser quels seront les paramètres pris en compte pour appliquer cette mesure ;
- Demander à RTA qu'elle fasse preuve de souplesse et considère le quatrième samedi de septembre plutôt que le 21 septembre comme date ultime de maintien du lac à 13 pieds (note 3) ;
- Le scénario M prévoit que le niveau de 16,5 pieds pourra être dépassé pour une période maximale de 12 jours, incluant la montée et la descente requises pour atteindre un maximum de 17 pieds (note 4). Compte tenu des réserves de toute nature exprimées par plusieurs intervenants, dont le MDDELCC et le MFFP, quant à la pertinence de porter la crue printanière au-delà de 16,5 pieds pour des raisons environnementales, le *Comité des parties prenantes* demande à RTA de s'engager à sursoir à cette partie du scénario le temps nécessaire pour obtenir les avis scientifiques, voire commander de nouvelles études si requis, afin de dégager un consensus sur sa pertinence de même que sur les mesures nécessaires pour palier à des événements météo exceptionnels, tel celui vécu au cours de la crue 2017 ;
- Rio Tinto a déclaré à plusieurs reprises lors de rencontres avec les élus et l'équipe technique, que la gestion opérationnelle (au jour le jour) s'effectuait en général une dizaine de centimètres inférieure à la cote maximale autorisée et ce, pour disposer d'une marge de manœuvre permettant d'éviter le dépassement du niveau maximum autorisé. Cette affirmation a par ailleurs constitué un argument décisif pour l'acceptabilité du scénario M par le *Comité des parties prenantes*. Le *Comité des parties prenantes* demande instamment à l'initiateur de confirmer cette modalité de gestion et demande que celle-ci soit formalisée au décret.

4^{ième} RECOMMANDATION

La mise en valeur de l'ensemble des potentiels du lac Saint-Jean

Plusieurs des nombreux potentiels du lac Saint-Jean sont déjà mis en valeur sur plusieurs aspects tels le potentiel hydroélectrique, la navigation, la villégiature, la pêche etc.. Toutefois, telle une œuvre inachevée, plusieurs de ces potentiels sont sous utilisés ou encore compromis à terme par la préséance accordée à la génération d'hydroélectricité pour des fins industrielles.

Pages 63
à 67 du
mémoire

Une mise en valeur plus équitable peut se faire à l'avantage de tous, incluant les usages et emplois industriels, par la mise en place de conditions favorables à l'optimisation des différents potentiels du lac Saint-Jean :

- **Par la prise en compte des droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;**
- **Par la protection et l'optimisation du potentiel faunique du lac et des zones sensibles à sa gestion;**
- **Le maintien du patrimoine foncier existant et sa mise en valeur optimale;**
- **La mise en place de conditions favorables à l'optimisation du potentiel récréotouristique du lac Saint-Jean;**
- **Collaborer à l'élaboration d'une stratégie mondiale de valorisation de l'aluminium vert produit dans la région;**
- **Attribuer les revenus tirés de l'énergie produite par le réservoir lac Saint-Jean de façon équitable selon ses différents potentiels et les choix collectifs.**

La résolution de cet enjeu est largement tributaire de l'élaboration préalable d'une planification intégrée des ressources tel que prévu à l'Entente de principe; cette planification permettra la mise en œuvre de certaines des actions proposées initialement par le *Comité des parties prenantes* :

- La prise en compte des droits et intérêts de la première nation des Pekuakamiulnuatsh;
- La protection et optimisation du potentiel faunique du lac et des zones sensibles à sa gestion;
- La minimisation de l'artificialisation des berges;
- La mise en place des conditions favorables à l'optimisation du potentiel récréotouristique du lac Saint-Jean.

Page 68
du
mémoire

CONCLUSION

Les droits dont dispose RTA sur la ressource collective qu'est le lac Saint-Jean sont jugés démesurés par une large majorité de ceux et celles pour qui c'est le milieu de vie. L'utilisation de ces droits conduit progressivement à l'artificialisation des rives du lac et à la réduction des autres potentiels qu'il recèle. Tout indique que l'artificialisation des berges ira en croissant avec la nouvelle proposition de PSBLSJ 2017-2026.

Après 30 ans d'un mode de gestion axé prioritairement sur la production d'énergie hydroélectrique dédiée à la production d'aluminium, et après plusieurs décennies de travaux lourds mais manifestement non durables pour contrer les effets engendrés par le maintien du

Page 70
du
mémoire

lac à un niveau trop élevé, force est de constater qu'il faut revoir les fondements de cette gestion et véritablement prendre en compte les principes du développement durable, surtout dans un contexte de changement climatique.

Le législateur doit responsabiliser le détenteur de tels droits d'usage sur une ressource naturelle et qu'il le rende imputable des conséquences de sa gestion ce qui implique de reconnaître que le lac Saint-Jean est une ressource collective, de baliser les droits de chacun en conséquence et de consentir à redonner sa gestion à la collectivité pour qui c'est le milieu de vie voir les racines ancestrales.

Personne ne souhaite le départ de RTA de la région ou la perte de d'autres emplois dans cette industrie vitale pour la région et le Québec. Les parties prenantes souhaitent plutôt une augmentation des emplois industriels mais également des emplois et des avantages associés aux autres potentiels que recèle le bassin du lac Saint-Jean tels le récréotourisme et les activités fauniques notamment.

L'adoption d'une position commune pour la gestion participative du lac Saint-Jean entre les élus du lac Saint-Jean, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et Rio Tinto est une avancée majeure dans la reconnaissance du lac Saint-Jean comme une ressource collective qui doit être géré par toute la collectivité, ce qui inclut Rio Tinto. L'entente de principe sur la gouvernance participative trace la voie à la prise en compte des intérêts de chacun et une mise en valeur plus équitable des différents potentiels du lac; elle formalise un lieu d'échange et de discussions appuyé sur des valeurs (mise en contexte) et des objectifs partagés par tous. Les règles opérationnelles, qui restent cependant à définir entre les parties, devront impérativement être élaborées dans la bonne foi et le respect de l'esprit de l'entente afin d'éviter une perte de confiance difficile à reconstruire.

Par ailleurs, la nouvelle approche de gouvernance et de gestion participative de même que la concrétisation des objectifs de l'Entente de principe nécessiteront des ressources financières, techniques et scientifiques significatives et récurrentes; les gouvernements locaux, en particulier les MRC, et Pekuakamiulnuatsh Tahukikan ont déjà manifesté leur intention de contribuer à ces tâches dans la mesure de leurs moyens. L'affectation d'une partie des revenus de l'énergie produite par le réservoir du lac Saint-Jean à la concrétisation des termes de l'entente semble également pertinente et raisonnable au *Comité des parties prenantes*.

Tel qu'évoqué au présent mémoire, cette entente ne résout pas tous les enjeux soulevés par les parties prenantes, n'efface pas toutes les frustrations, tous les souvenirs douloureux vécus par plusieurs utilisateurs du lac au cours des dernières décennies. La conciliation, l'harmonisation des droits et responsabilités collectifs, corporatifs, privés et publics décrits à l'enjeu 1 devra trouver des réponses satisfaisantes dans un délai raisonnable. La mise en valeur de l'ensemble des potentiels du lac Saint-Jean sur une base équitable, en particulier en regard des droits de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, reste à mettre en œuvre une fois la planification intégrée des ressources réalisée. Elle exigera des choix collectifs difficiles très certainement facilités par la nouvelle gouvernance obtenue.

Les ingrédients de succès sont connus : la cohésion sociale à l'Image de celle manifestée dans la construction du consensus social sur lequel est appuyé le présent mémoire; l'ouverture, la flexibilité, la bonne foi attendue de Rio Tinto permettant de construire une nouvelle relation de confiance durable; l'implication concrète de l'état québécois dans la mise en place des conditions favorisant la pérennité du nouveau contrat social en construction entre l'entreprise et la communauté au sens large.